

## CHRONIQUE.

---

UN LEGS A LA VILLE DE LYON PAR LE SIEUR DANTON. — RECONNAISSANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL LYONNAIS.

Dans une des dernières séances du Conseil municipal de Lyon, M. Terme, maire, a lu un rapport dans lequel il rendait compte d'un legs fait à la ville de Lyon par le sieur Danton. Ce legs comprend la totalité des biens du testateur, lesquels s'élèvent à la somme de 131,000 fr. Nous transcrivons textuellement quelques-unes des dispositions de ce testament :

« Ayant gagné sur la place de Lyon ce que je laisse, mon intention est de lui rendre ce qu'elle m'a confié, afin que la grande famille profite de mes économies ; en conséquence, pour recueillir la nue propriété de tous mes biens, je nomme et institue mon héritière et légataire universelle la ville de Lyon, à laquelle je fais cette donation, à la condition expresse qu'elle sera employée à des travaux d'utilité publique.

» Seconde condition expresse : qu'elle ne pourra exiger de mon épouse aucun inventaire, ni formalités de justice ; une seule signification casserait et annulerait la donation que je lui fais de la nue propriété, et je nomme et institue, audit cas, Marie Gondamin, mon épouse, légataire universelle dudit bien en propriété et usufruit.

» Je prie ma femme, avant tout, d'acquitter ce que je pourrai devoir sur la place de Lyon ; je déclare d'avance ne rien devoir au cafetier où j'allais souvent.

» Je veux être enterré sans faste : le convoi du pauvre, un seul prêtre et son clergeon portant la croix, accompagné de quelques amis si j'ai eu le bon esprit d'en conserver ; je ne veux pas de monument, c'est trop commun aujourd'hui ; pour me retrouver, une seule croix de bois sur laquelle tu feras mettre : « ICI, MON AMI REPOSE ; » point de nom, je n'en veux pas, »